



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°1/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire.

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 7 décembre 2015.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°2/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2016.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le rapport joint en annexe,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 mars 2016,

Le Conseil communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°3/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2015.

En tenant compte :

- de l'intégration de 2 agents en contrat à durée indéterminée suite à la fin de la DSP de l'ALSH de Tresques/Connaux,
- du recrutement d'emplois d'avenir pour renforcer la brigade de remplacement,
- du recrutement de 2 contrats CUI/CAE à 20 heures hebdomadaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 mars 2016,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De créer les emplois suivants :

Pour les non titulaires

- 1 poste d'animateur à temps complet en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDI
- 2 postes d'emploi d'avenir à temps non complet à raison de 28heures hebdomadaires
- 2 contrats CUI/CAE à 20 heures hebdomadaires,

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°4/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Participation 2016 aux Chantiers d'Utilité Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que les deux associations Passe Muraille et Familles Rurales sont titulaires de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 17 février 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions aux associations, suivant le tableau :

	Familles Rurales	Passe Muraille
Contribution de l'Agglo	65 000 €	112 000 €
Contribution totale de l'Agglo	177 000 €	

- - d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016





## CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien  
Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi & aux Compétences

Et

l'association LE PASSE MURAILLE  
04, avenue de l'Europe  
ZA la Plaine  
34830 Clapiers  
Représentée par Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 14 mars 2016 relative à la mise en œuvre des chantiers d'insertion sur le territoire,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Exposé des motifs :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et de l'association LE PASSE MURAILLE pour la réalisation d'un chantier d'insertion et d'utilité sociale.

Cette action est financée par La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'État par l'intermédiaire de la DIRECCTE du Gard, le Département du Gard et l'Europe (Fond Social Européen).

Il est prévu de salarier 24 personnes, jeunes et adultes qui seront embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par LE PASSE MURAILLE pour la durée de l'action, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Il est prévu d'intervenir sur plusieurs communes du territoire pour des travaux de maçonnerie et/ ou aménagement paysager, selon un planning fixé en amont.

ARTICLE 1

L'association le PASSE MURAILLE est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, de :

- salarier les personnes embauchées dans le cadre du chantier (CDDI 6 mois, renouvelables en fonction de l'avancée des démarches),
- assurer l'encadrement des salariés en insertion : apprentissage technique et accompagnement professionnel,
- organiser à mi-parcours et en phase finale de l'action un comité de pilotage qui aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier, les dates de ces réunions étant arrêtées en tenant compte des disponibilités des financeurs de l'action,
- d'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec les services techniques de la commune,
- d'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier,
- d'établir un calendrier prévisionnel négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération,
- d'informer la commune de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre du chantier d'insertion.

Le PASSE MURAILLE fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Elle fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Pour la réalisation de cette action d'insertion, La Communauté d'Agglomération participe au financement du chantier pour un montant de 112 000€ (cent douze mille euros) répartis comme suit :

- 32 998 € de participation dans le cadre de la Convention n°201505101 (Fonds Social Européen),
- 79 002 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement pour 8 postes autres publics (jeunes – DELD).

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à régler le montant de la subvention accordée au fonctionnement du chantier de la façon suivante :

- 80 % à la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds,
- 20% en fin d'action, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action.

Les communes proposant les travaux s'engagent à prendre en charge les frais de matériaux correspondant, selon un descriptif établi en amont du chantier

ARTICLE 3

La Communauté d'Agglomération mettra à disposition du chantier :

- une salle de réunion pour les salariés du chantier,
  
- un bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel.

ARTICLE 4

La Communauté d'Agglomération désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

ARTICLE 5

L'action du PASSE MURAILLE prend fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2016. S'agissant d'une action d'insertion, les organismes opérateurs ne pourront garantir l'achèvement des travaux et ne pourront donc en aucun cas être redevables des travaux non réalisés et de pénalités de retard.

ARTICLE 6

L'association Le PASSE MURAILLE prendra des photos numériques avant, pendant et après les travaux. Elles seront communiquées à la Communauté d'Agglomération pour toute opération de communication.

Le PASSE MURAILLE apposera sur les chantiers des panneaux reprenant les logos des financeurs (DIRECCTE, Conseil Départemental, Communauté d'agglomération et ERDF).

L'association Le PASSE MURAILLE s'engage à informer au moins 15 jours avant de toute action de communication, à son initiative, sur les communes bénéficiaires du chantier.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait à Montpellier, le

Pour LE PASSE MURAILLE  
Pierre PLANCHERON,  
Directeur

Fait à Bagnols sur Cèze, le :

Pour La Communauté d'Agglomération du  
Gard rhodanien,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Vice-Présidente  
déléguée à l'Emploi & aux Compétences

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 CHANTIER D'UTILITE SOCIALE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien  
Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi & aux  
Compétences

Et

L'association FAMILLES RURALES - Fédération Départementale du Gard  
114 B route de Montpellier- 30 540 MILHAUD  
Représentée par son Président, Mr Michel BENEJAM.

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 14 mars 2016 relative à la  
mise en œuvre des chantiers d'utilité sociale sur le territoire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention fait suite à l'avis favorable de la CDIAE (Conseil Départemental de  
l'Insertion par l'Activité Economique) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016. Elle a  
pour objet de fixer les modalités financières et de mise en œuvre auxquelles la collectivité  
concernée conditionne l'attribution d'une subvention aux activités mise en œuvre par  
l'association FAMILLES RURALES et les modalités de contrôle de l'utilisation de cette  
subvention. Elle contractualise les engagements réciproques de la communauté  
d'agglomération du Gard rhodanien et de l'association FAMILLES RURALES pour la réalisation  
d'un chantier d'insertion et d'utilité sociale.

Cette action est financée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'Etat par  
l'intermédiaire de la DIRECCTE du Gard et le Département du Gard.

Il est prévu de salarier 18 personnes, jeunes et adultes qui seront embauchés en Contrat à  
Durée Déterminée d'Insertion par FAMILLES RURALES pour la durée de l'action, du 01  
janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Il est prévu d'intervenir sur plusieurs communes du territoire, selon un planning fixé en  
amont avec l'ensemble des partenaires.

### ARTICLE 2 : Contribution de FAMILLES RURALES

L'objectif du chantier est la mise en situation de travail et le suivi des problématiques  
sociales rencontrées par les salariés.

L'association FAMILLES RURALES est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, de

- salarier les personnes embauchées en contrats aidés dans le cadre du chantier,
- assurer l'encadrement des salariés en insertion : apprentissage technique et accompagnement professionnel,
- organiser des comités de pilotage réunissant les partenaires associés au projet, les dates de ces réunions étant arrêtées en tenant compte des disponibilités des financeurs de l'action,
- d'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec les personnes chargées de leur suivi pour la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- d'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier,
- d'informer la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien de toute modification dans le planning prévisionnel des travaux et de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre du chantier d'insertion,
- d'associer en amont la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à toute forme de communication, presse bilan, panneaux de chantier.....

Les moyens utilisés, outre l'aide à la reprise d'habitudes de travail, peuvent être :

- ✓ un apprentissage par l'expérience de nouvelles compétences de travail,
- ✓ la formation,
- ✓ la mise en immersion,
- ✓ la participation à des ateliers de prévention santé ou de gestion du budget,
- ✓ l'accès au micro-crédit personnel.

L'offre d'emploi relative au recrutement des salariés en insertion fera l'objet d'une diffusion auprès de Pôle Emploi, la MLJ du Gard rhodanien-Uzège et du service emploi de la communauté d'agglomération.

Le renouvellement éventuel du contrat fera l'objet, un mois avant le terme, d'un échange partenarial pour en valider la pertinence et en définir l'objectif en termes de parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le chantier d'insertion accueillera des demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA, orientés par les travailleurs sociaux. Le chantier accueillera également des jeunes en recherche d'emploi et/ou des demandeurs d'emploi de + de 26 ans.

### ARTICLE 3 : Contribution de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Cette action est financée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'État par l'intermédiaire de la DIRECCTE du Gard, le Département du Gard et l'Europe (Fond Social Européen).

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à allouer à l'association FAMILLES RURALES une subvention d'un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) correspondant à :

- la participation aux frais de fonctionnement du chantier,

- la participation aux frais de salaires et de formation des personnes en insertion.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à régler le montant de la subvention accordée dans les conditions suivantes :

- 80 % à la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds,
- 20% en fin d'action, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action.

Les communes proposant les travaux s'engagent à prendre en charge les frais de matériaux correspondant, selon un descriptif établi en amont du chantier.

#### ARTICLE 4 : Communication

FAMILLES RURALES prendra des photos numériques avant, pendant et après les travaux. Elles seront communiquées à la Communauté d'agglomération pour toute opération de communication.

FAMILLES RURALES apposera sur les chantiers des panneaux reprenant les logos des financiers (DIRECCTE, Conseil Départemental, Communauté d'agglomération et ERDF).

FAMILLES RURALES s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au moins 15 jours avant, de toute action de communication, à son initiative, sur les communes bénéficiaires du chantier.

Tous documents de bilan, communication, fera mention du logo de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

#### ARTICLE 5 : Planification des travaux

L'action de l'association FAMILLES RURALES prend fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2016. S'agissant d'une action d'insertion, les organismes opérateurs ne pourront garantir l'achèvement des travaux et ne pourront donc en aucun cas être redevables des travaux non réalisés et de pénalités de retard.

Il est prévu d'intervenir sur plusieurs communes du territoire, selon un planning fixé en amont avec l'ensemble des partenaires.

Chaque commune de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien fera remonter ses propositions de travaux à la communauté d'agglomération.

La pré-validation des travaux à réaliser sera faite par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au regard de la cohérence pédagogique, technique et des travaux déjà réalisés sur les communes.

Des modifications éventuelles pourraient être envisagées à la demande de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Le planning élaboré par FAMILLES RURALES et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera communiqué de manière prévisionnelle chaque trimestre.

Un tableau mensuel des travaux effectués et prévus sera communiqué par mail à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Toute modification fera l'objet d'une information du référent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

#### ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Le projet sera mené dans le respect des dispositions légales applicables et notamment dans le cadre de l'article 5132-1 du code du travail. FAMILLES RURALES fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires en présentant notamment le projet en commission départementale d'insertion par l'activité économique et en restant l'interlocuteur des partenaires et instances de contrôle désignés par la loi.

L'association FAMILLES RURALES fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Elle fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

FAMILLES RURALES mettra en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne marche du projet tels qu'ils sont définis au dossier validé en CDIAE.

FAMILLES RURALES certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurance utiles au projet.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait à Milhaud, le

Pour FAMILLES RURALES  
Mr Michel BENEJAM,  
Président

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour La Communauté d'Agglomération du Gard  
rhodanien,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Vice-Présidente  
déléguée à l'Emploi & aux Compétences



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°5/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Objet : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme ».

Considérant la manifestation « De Ferme en Ferme », coordonnée par la FD des CIVAM (Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural), dont le principe consiste, pour les agriculteurs, à ouvrir, les portes de leurs domaines sur deux jours et proposer ainsi aux visiteurs la découverte de leur(s) activité(s),

Considérant que pour l'édition 2016, nos services ont appuyé la FD CIVAM à développer ce circuit : 5 nouveaux agriculteurs de notre territoire se lanceront dans l'aventure les 23 et 24 avril prochain, 10 domaines ouvriront leur porte,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique, Emploi & Compétences du 17 février 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour soutenir la manifestation « De Ferme en Ferme 2016 ».

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°6/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Facturation de l'accueil occasionnel ou d'urgence dans les multi-accueils de la Communauté d'agglomération : adoption du principe et fixation du tarif 2016.

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif de l'accueil occasionnel ou d'urgence dans les multi-accueils de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Petite Enfance du 3 mars 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adopter le principe de la facturation de l'accueil occasionnel ou d'urgence dans les multi-accueils de la Communauté d'agglomération, pour la durée de la convention d'objectif 2013-2017, sur la base d'un tarif horaire correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
- de fixer à 1,42 € le tarif horaire pour l'accueil occasionnel ou d'urgence pour l'année 2016.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°7/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Fixation des barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu les nouveaux barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales le 5 janvier 2016,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Petite Enfance du 3 mars 2016,

Le Conseil communautaire décide

- d'appliquer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 les barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, selon les conditions suivantes :

Les montants à retenir, sur la base des revenus 2013, sont les suivants :

Plancher : 660,44 € par mois

Plafond : 4 864,89 € par mois

Le calcul de la participation familiale est établi sur la base de 1/12<sup>ème</sup> des ressources annuelles, avant abattements.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales :

Taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Accueil familial/parental/micro-crèche	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

Pour un nombre d'enfants supérieur à 4, la formule suivante est appliquée :

$$\frac{\text{Taux d'effort} \times 2,5}{\text{Nombre de parts par foyer}^{(1)}}$$

(1) 5 enfants : 5 parts - 6 enfants : 5,5 parts - 7 enfants : 6 parts

- d'appliquer une majoration de 30% au tarif horaire aux usagers extérieurs à la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°8/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement, des modalités d'inscription et de facturation des multi-accueils du territoire.

Vu le règlement de fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation des multi-accueils du territoire,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Petite Enfance du 3 mars 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adopter le règlement de fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation des multi-accueils du territoire.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016



**POLE ENFANCE JEUNESSE LOISIRS  
SERVICE PETITE ENFANCE**

**STRUCTURES MULTI-ACCUEIL**

**Règlement de fonctionnement**

**Multi-accueil « Vigan Braquet »**

**Multi-accueil « Eugénie Thome »**

**Multi-accueil « Le Clos des Ecureuils »**

**Multi-accueil « L'île aux enfants »**

**Multi-accueil « Petits Pas »**

**Multi-accueil « La Ribambelle »**

**Multi-accueil « Castor et Panda »**

**Multi-accueil « Les Petits Bouchons »**

**Multi-accueil « Les Péquélous »**

**Multi-accueil « Les lutins du Claux »**

**Multi-accueil « Michel Faure »**





Les établissements d'accueil Petite Enfance sont régis par :

- le décret n° 2000-762 du 1er Août 2000 du code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- l'arrêté du 26 décembre 2000, relatifs aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifié par le décret n° 2010-613 du 07.06.2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- la réglementation CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)
- les avis d'autorisation de fonctionnement délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental

Conformément à l'article R 2324-44-1, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » pour les dommages causés aux enfants ou par les enfants à autrui.

## GENERALITES

Les multi-accueils sont ouverts, du lundi au vendredi, aux enfants de la naissance à 4 ans en accueil régulier, et jusqu'à 6 ans, en accueil occasionnel

Le personnel qui accueille les enfants est qualifié et titulaire d'un diplôme d'Infirmière-puéricultrice, d'éducatrice de Jeunes Enfants, d'infirmière, ou d'auxiliaire de puériculture, d'un CAP Petite Enfance, ou d'un BEP Sanitaire et Social.

### LES MODALITES D'ACCUEIL

Les structures multi-accueil proposent 3 types d'accueil

- L'accueil régulier, sur contrat
- L'accueil occasionnel : Il est possible d'utiliser les multi-accueils à l'heure,

A noter : sur le temps de midi, il n'y a pas de possibilité d'accueil ou de départ (selon les structures)

- L'accueil d'urgence, pour des besoins ponctuels et imprévus, de très courte durée (maximum 1 mois)

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Il est nécessaire de faire une pré-inscription.

1/ Un formulaire de pré-inscription est à retirer auprès de chacune des structures, à compléter et à adresser à la structure souhaitée, ou à télécharger sur le site internet de la Communauté d'agglomération [www.gardrhodanien.com](http://www.gardrhodanien.com)

2/ Une commission d'admission étudie ensuite votre demande, et vous adresse la réponse par courrier.

3/ En cas de réponse positive, la confirmation doit être faite directement auprès de la directrice de la structure, en respectant les délais mentionnés dans le courrier.

## LES MODES DE FREQUENTATION

### ••Le mode régulier :

*(L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents)*

Après signature d'un contrat d'accueil, votre place est réservée, sur des temps réguliers. Un forfait horaire mensuel est établi, basé sur les besoins d'accueil hebdomadaire. Voir détails de la contractualisation dans feuillet joint à ce document (Modalités d'inscription et de facturation)

Le forfait choisi peut être modifié en cas de changement de besoins d'accueil (changement de la situation familiale notamment) au maximum 2 fois par an, selon les possibilités d'accueil de la structure. La prise en compte est effective le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

La clôture du contrat : elle peut se faire, par écrit, de façon anticipée en respectant un préavis d'un mois. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, les heures prévisionnelles seront facturées.

### ••Le mode occasionnel

*(L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et non-récurrents ou irréguliers)*

Selon les places disponibles, et selon la structure, il est possible de fréquenter de manière occasionnelle et/ou irrégulière, une structure multi-accueil, en réservant sa place d'une semaine sur l'autre.

### ••Le mode d'urgence :

*(L'accueil est dit exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés)*

Ce mode d'accueil s'adresse aux **familles non-inscrites** confrontées à des difficultés ponctuelles. (hospitalisation, absence du parent assurant habituellement la garde de l'enfant, .....).

*A noter :* Conformément aux articles L214-2 et L214-7 du code de la santé publique et au décret du 23.12.2006, l'accès dans les structures multi-accueil peut être facilité aux familles rencontrant des difficultés sociales

## LES ANNULATIONS :

Quel que soit le mode de fréquentation choisi, il est impératif d'informer de l'annulation de votre réservation 24 heures à l'avance, de façon à pouvoir satisfaire le plus grand nombre de familles.

Attention !

En mode d'accueil régulier, après 2 rendez-vous non décommandés, il pourra être mis fin au contrat.

De même, en mode occasionnel, en cas d'annulations intempestives ou hors délai, la réservation vous sera facturée.

## QU'EST-CE QUE L'ADAPTATION OU FAMILIARISATION ?

Pour que votre enfant s'habitue, et trouve du plaisir à venir, il est important de lui faire découvrir son nouveau lieu de vie en douceur.

Ce qui lui permettra également de se préparer progressivement à son nouveau lieu d'accueil.

Vous pourrez apporter son doudou ou tout objet qui le rassure.

## LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

- Les structures multi-accueils accueillent des enfants en bonne santé, et également des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicap...) après avis de la directrice de la structure, du médecin du service Petite Enfance, et du médecin traitant. En collaboration avec la famille, cet accueil donne ainsi lieu à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

- Suivant les dispositions réglementaires, votre enfant doit être obligatoirement à jour de ses vaccinations (vaccins contre diphtérie, tétanos et poliomyélite). Les vaccins ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole) sont fortement recommandés en collectivité.

- Si il est âgé de moins de 4 mois, ou si sa santé nécessite une attention particulière, le médecin de la structure doit donner son avis avant admission. Sinon un certificat d'admission en collectivité établi par votre médecin traitant, datant de moins de 3 mois, devra être présenté avant le 1<sup>er</sup> accueil.

- Aucun traitement médical, même homéopathique ne peut être donné sans présentation de l'ordonnance. Les traitements contraignants (aérosols, à horaires multiples....) peuvent être refusés.

En cas de traitement médical, un protocole validé par le médecin référent des structures multi-accueil de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien définit les conditions dans lesquels les médicaments doivent être donnés aux enfants.

Dans tous les cas, il est préférable de demander à votre médecin traitant un traitement biquotidien.

- En cas d'urgence, la responsable de la structure, ou la personne qui assure la continuité de fonction de direction est chargée de prendre les mesures nécessaires, déclinées suivant des protocoles travaillés en équipe et d'aviser la famille (conformément à l'autorisation de soins et d'urgence et au dossier d'admission signé par les parents) et éventuellement le médecin.

••En cas de survenue de fièvre ou d'incidents de santé, vous serez prévenus par la responsable, et selon le cas, invités à venir rechercher votre enfant.

A noter : lorsqu'il n'est pas possible de joindre les parents, la structure se réserve le droit de mettre en œuvre le protocole établi par le médecin du service en collaboration avec la directrice de l'établissement.

••En cas de maladies contagieuses telles que varicelle, impétigo, gastro-entérite, bronchiolite.... , il n'est pas possible d'accueillir votre enfant.

Le médecin de l'établissement peut être consulté pour avis sur la réadmission de l'enfant. La responsable de la structure peut décider au titre du principe de précaution de ne pas accueillir l'enfant si elle estime que son état est contagieux ou incompatible avec sa présence en collectivité.

••Carnet de santé : Il est souhaitable de le laisser dans le sac de votre enfant (sous pli cacheté et avec la mention « secret médical »)

## LES REPAS

••La structure fournit le repas pendant les heures d'accueil (repas de midi et goûter). Ils sont inclus dans le tarif.

••Les menus sont composés en concertation avec le prestataire de restauration, et établis selon les âges des enfants. Ils sont affichés en début de semaine.

Pour les tout-petits, ils sont adaptés en concertation avec les parents et le médecin traitant.

••Le lait 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> âge est fourni par la structure. Dans le cas où les familles préfèrent un autre lait que celui fourni par la structure, il leur est possible de l'apporter. Les mamans qui allaitent leur enfant peuvent continuer à le faire selon les modalités définies par la structure d'accueil.

••En cas d'allergie alimentaire connue ou de survenue d'une allergie au cours de l'accueil, vous devez impérativement en informer la directrice. A cette occasion, un PAI sera élaboré (Projet d'Accueil Individualisé), et si nécessaire les repas seront apportés par les parents.

- Aucune autre particularité alimentaire ne peut être prise en compte.

## LA SECURITE ET LA RESPONSABILITE :

••Votre enfant ne peut être rendu qu'à la personne qui l'a confié à la structure, ou à des personnes majeures désignées à l'avance par écrit, et sur présentation d'une pièce d'identité.

••De manière exceptionnelle, l'enfant pourra ne pas être remis immédiatement à la personne qui vient le chercher, uniquement dans le cas où l'état de santé de cette personne constitue un risque imminent pour lui.

••Dans le cas de problèmes relationnels entre les 2 parents (situations de divorce ou séparation), les droits de chacun d'eux doivent être bien définis par un document officiel, principalement pour venir reprendre l'enfant.

••Les bijoux : le port de gourmettes, chaînes, médailles, boucles d'oreilles, colliers d'ambre est interdit, pour des raisons de sécurité pour l'enfant, et le risque de perte du bijou, pour lesquels nous ne pourrions être tenus pour responsables.

••Lorsque les parents sont dans la structure, leur enfant est sous leur responsabilité. Lorsque les parents sont accompagnés des frères et sœurs ou autre enfant, ceux-ci restent sous l'autorité des parents. En aucun cas leur présence ne doit être un facteur de risque pour les autres enfants présents.

#### LES PERIODES DE FERMETURES ANNUELLES :

Sur la période estivale :

Les structures multi-accueil sont fermées 3 semaines sur la période estivale, sauf les structures de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, et Laudun-l'Ardoise qui assurent une continuité d'accueil sur cette période. Il est nécessaire de pré-réserver par écrit et par le biais d'un document interne, auprès des directrices de vos structures habituelles avant le 31 mai de chaque année.

Sur la période de fin d'année :

Selon le recensement des besoins des familles, les structures sont fermées de une à 2 semaines pour les fêtes de fin d'année.

Les dates sont communiquées et affichées en début d'année.

#### LE PROJET D'ETABLISSEMENT :

Conformément aux textes législatifs, ce document est constitué du projet social et du projet éducatif. Il est disponible sur simple demande.

#### LES SORTIES ET ANIMATIONS :

Des sorties ponctuelles peuvent être organisées, sous réserve :

- d'avoir l'autorisation écrite des parents
- de disposer de personnel en nombre suffisant

#### PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA STUCTURE :

Les familles sont régulièrement invitées à participer à la vie des structures :

- Lors des réunions organisées à l'occasion de la rentrée ou du 1<sup>er</sup> accueil (selon les structures)
- Lors des animations organisées pour l'ensemble du service, les familles sont invitées à s'associer à l'organisation ou à participer.
- Aux « commissions menus » organisées bimensuellement.

Un conseil de crèche est constitué dans chaque structure. Il a pour objectif d'informer, d'échanger, et de répondre aux interrogations des familles autour des questions de vie quotidienne, ou sur les orientations ou projets. Il est composé de représentants des familles, d'élus de la collectivité gestionnaire, et de professionnelles des structures. (Circulaire 83/22 du 30 juin 1983)

#### LA TARIFICATION

••Votre tarif horaire et le calcul de la mensualisation sont fixés suivant un barème et les préconisations de de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Il est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Il est basé sur vos ressources mensuelles, avant tout abattement de l'année n-2, déclarées à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et sur le nombre d'enfant, ou sur présentation de l'avis d'imposition

- En cas d'absence de justificatifs, le tarif maximum est appliqué.
- Si vous habitez en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération, une majoration de 30% est appliquée.
- La tarification est calculée lors de la signature du contrat, révisée annuellement, ou en cas de modification de votre situation familiale (sur présentation des justificatifs).
- Mode de calcul du tarif horaire:

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	> 7 enfants
% du revenu mensuel	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

(\*comptabilisation d'une part supplémentaire pour les familles ayant un enfant en situation de handicap)

A NOTER : Dans le cas d'accueil d'urgence, un tarif moyen est appliqué basé sur la moyenne des tarifs pratiqués dans la structure l'année n-1.

Ce tarif inclut la fourniture des repas et des couches.

- Ressources :
  - Pour calculer les ressources mensuelles de la famille, avec votre accord, la structure se base sur les ressources déclarées aux Impôts, en consultant le site CAFPRO (site sécurisé que la CAF met à disposition des professionnels selon une procédure et un code d'accès) ou celui de la MSA. En l'absence d'éléments consultables et actualisés, l'avis d'imposition sur le revenu servira de base de calcul.
  - La Caisse Nationale d'Allocations Familiales détermine annuellement un montant minimal et maximal de ressources à prendre en compte pour le calcul du tarif.

## LA FACTURATION

- Elle est basée sur le nombre d'heures du contrat et les heures supplémentaires de présence  
(la période d'adaptation n'est pas facturée tant que le parent est présent avec l'enfant dans la structure)

- Elle est établie mensuellement

- Sont facturés en plus, les dépassements horaires au-delà de la 1<sup>ère</sup> minute de dépassement

Toute réservation sollicitée en plus des jours prévus sur le contrat est facturé

Elle est à payer à terme échu à la structure, dès réception de la facture (en espèces, en chèques à l'ordre du Trésor Public, ou en CESU)

Les déductions possibles :

Peuvent être déduites :

- les absences pour maladie, au-delà du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, (sur présentation d'un certificat médical),
- les absences consécutives à une hospitalisation, ou à une éviction par le médecin de la structure,
- les jours de fermeture imprévue de l'établissement.

A noter : Ces modalités de tarification, facturation et contractualisation sont précisées, détaillées et actualisées chaque année dans le document « Modalités d'inscription et de facturation » joint en annexe. Elles sont également applicables aux enfants âgés de 4 à 6 ans

QUE FAUT-IL APPORTER CHAQUE JOUR ?

- Du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant
- L'objet préféré de votre enfant (sucette, doudou....) pour permettre son endormissement ou le rassurer.
- Le carnet de santé (sous pli cacheté et avec la mention « secret médical »)
- En cas d'allergie alimentaire encadrée par un PAI, le repas de l'enfant, ou tout aliment spécifique (lait de régime, lait maternel), en respectant les règles d'hygiène alimentaire. En cas de non-respect, les aliments pourront être refusés.

Conformément à la réglementation, les couches sont fournies par la structure.

- A noter : Dans le cas où les parents fournissent eux-mêmes le lait ou le repas (en cas d'allergie alimentaire) et/ou des couches, ceci ne fera pas l'objet d'une réduction de la participation financière.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Pour le 1<sup>er</sup> rendez-vous, les documents à fournir sont les suivants :

- La copie du livret de famille et/ou la copie intégrale de l'acte de naissance
- La copie ou l'ordonnance du jugement pour les couples séparés ou divorcés
- La copie du numéro d'immatriculation de la C.A.F. ou le justificatif MSA.
- La copie du justificatif de domicile (quittance E.D.F. ou téléphone)
- La copie de la partie « vaccinations » du carnet de santé
- Le certificat d'admission en collectivité (datant de moins de 3 mois)

\*A noter : l'actualisation de votre dossier est faite annuellement par le biais d'une



\*Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de rectification des données qui vous concernent auprès de la direction du service Petite Enfance.

Le dossier d'admission sera ensuite établi, et complété par :

- 1/ - une autorisation de soins et d'urgence
- 2/ - une autorisation de sortie à l'extérieur de structure
- 3/ - Une autorisation de la personne photographiée quant à la libre utilisation de son image,  
en cas de prises de vues de l'enfant
- 4/ une autorisation de consulter CAFPro
- 5/ l'engagement à respecter le règlement de fonctionnement

Ces documents sont indispensables pour la validation du contrat et du 1<sup>er</sup> accueil

Afin que le dossier soit maintenu à jour, et dans l'intérêt de l'enfant, tout changement d'adresse, d'employeur, de numéro de téléphone, de situation familiale doit être signalé dans les meilleurs délais

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il peut être dérogé aux dispositions de ce règlement en fonction des nécessités de service ou des besoins ponctuels des familles.

Le cas échéant, les situations sont examinées par le Président du Conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien.

#### MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le service Petite Enfance est placé sous la responsabilité d'une coordinatrice titulaire d'un diplôme d'infirmière-puéricultrice secondée par une coordinatrice adjointe, infirmière.

#### *LES MISSIONS DES COORDINATRICES PETITE ENFANCE*

- ✓ Organiser et mettre en œuvre les politiques en faveur de la Petite Enfance
- ✓ Développer et animer les partenariats
- ✓ Piloter et évaluer le contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Encadrer les équipes Petite Enfance et coordonner leurs activités
- ✓ Assurer la gestion administrative et budgétaire du service Petite Enfance
- ✓ Gérer les équipements

- ✓ Assurer accueil et information aux familles

### *LES FONCTIONS DES DIRECTRICES DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL*

Chacune des directrices des structures multi-accueil a pour mission d' :

Accueillir, informer, encadrer, organiser, former, dynamiser, gérer, animer, coordonner, afin de :

- ⇒ mettre en œuvre la politique Petite Enfance,
- ⇒ organiser, adapter, dynamiser et évaluer la réponse aux besoins des familles en recherche d'un mode d'accueil adapté pour leurs jeunes enfants,
- ⇒ offrir aux enfants accueillis, un environnement riche et varié, sécurisant, qui contribue à leur développement et à leur éveil.
- ⇒ mettre en œuvre et veiller à l'application à l'application du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

*Vis-à-vis des usagers, elles veillent :*

- à la qualité de l'accueil des familles et des enfants
- au respect des règles d'hygiène, de sécurité et à la mise en œuvre des protocoles,
- à la santé des enfants accueillis...

*Elles assurent :*

- la gestion administrative et budgétaire de la structure dont elles ont la responsabilité
- l'encadrement des équipes

*Elles participent :*

- au développement et à l'évaluation des projets éducatifs
- veillent au respect de la législation,
- Impulsent, soutiennent et veillent à la mise en œuvre de nouveaux projets,

### *LES FONCTIONS D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE (MULTI-ACCUEIL VIGAN BRAQUET / MULTI-ACCUEIL LE CLOS DES ECUREUILS, MULTI-ACCUEIL EUGENIE-THOME)*

Outre ses fonctions d'éducatrice de jeunes enfants (multi-accueil Vigan-Braquet, multi-accueil Eugénie Thome) ou d'infirmière (multi-accueil Le Clos des Ecoreuils), elle assure en complément des missions de la directrice, des missions déléguées,

- Elle est chargée, en collaboration avec la directrice :
- du projet d'établissement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation au quotidien du projet éducatif de la structure
- du suivi de toutes les personnes accueillies dans le cadre d'un stage, et du lien avec les centres de formation

En l'absence de la directrice, elle assure la continuité de la fonction de direction.

Elle a en charge la suppléance de la responsabilité des services, sur les missions suivantes

*Veille de la continuité :*

- de la qualité de l'accueil des familles et des enfants
- de l'application du projet d'établissement et des protocoles mis en place par la directrice

*Maintien de continuité de :*

- la gestion administrative et budgétaire
- l'encadrement des équipes

*Gestion du fonctionnement quotidien de la structure*, en lien avec les coordinatrices du service Petite Enfance

### *LES MODALITES PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION :*

En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une personne désignée, diplômée infirmière, éducatrice de jeunes enfants, ou auxiliaire-puéricultrice présente dans l'établissement.

Elle a en charge la suppléance de la responsabilité des services, sur les missions suivantes :

*Veille de la continuité :*

- de la qualité de l'accueil des familles et des enfants
- du respect des règles d'hygiène, de sécurité, de la mise en œuvre des protocoles
- du respect de l'application du projet d'établissement,

*Gestion du fonctionnement quotidien des structures*, en lien avec la coordinatrice du service Petite Enfance.

*Respect et mise en œuvre des protocoles*,

Afin de permettre d'assurer la fonction de continuité de direction, plusieurs protocoles sont en place :

- Protocoles d'urgence médicale, établis en concertation avec le médecin du service qui reste joignable

- Protocole d'urgences techniques

- Protocole de remplacements en cas d'absence du personnel (le planning prévisionnel des absences et l'organisation mise en place lui est remis, ainsi que les coordonnées nécessaires à la continuité de l'accueil)

### *UNE EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE*

Conformément à l'article R 180-18, la structure multi-accueil s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines éducatifs, sanitaires, et culturel.

Afin d'offrir un accueil de qualité, le service Petite Enfance emploie des professionnelles (Infirmière-puéricultrice DE, Educatrices de Jeunes Enfants, Infirmière DE, Auxiliaires-Puéricultrices, CAP Petite Enfance, assistante administrative, agents d'entretien, cuisinière).

Conformément au décret du 07.06.2010 art.R2324-39, le service Petite Enfance s'est également adjoint les services de médecins :

Ils assurent les missions suivantes :

- Des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels en collaboration avec la directrice.

- La surveillance de l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

- L'organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence en concertation avec la directrice (cf protocoles consultables dans chaque structure)

- Comme le prévoit la législation, ils donnent leur avis lors de l'admission des enfants âgés de moins de 4 mois, ou atteints de troubles de la santé, ou du développement. Ils assurent le suivi préventif des enfants inscrits dans les structures, veillent à leur bon développement et à leur adaptation, en liaison avec leur médecin traitant, si besoin.

- ils veillent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique nécessitant une attention particulière, pour lesquels un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi en concertation avec le médecin traitant de l'enfant, la directrice, les parents et les professionnels de santé.

Egalement, avec l'accord des familles il peut être fait appel aux services du RAPEH (relais d'accompagnement de la petite enfance handicapée) qui est un service départemental cofinancé par la CAF et le CD.

#### *LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES PROFESSIONNELS APPARTENANT A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :*

L'équipe pluridisciplinaire est composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines éducatifs, sanitaires, psychologiques, et culturels ...

Des rencontres inter-équipes sont organisées de manière régulière, afin :

- d'évoquer des problématiques communes (informatique, contrats d'accueils...)
- travailler sur des thèmes spécifiques (l'hygiène, la santé...)
- élaborer des projets communs (sorties, fêtes...)

Les structures multi-accueil travaillent également en partenariat avec :

- ✓ Les Relais Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté d'agglomération
- ✓ Les services des collectivités territoriales (les écoles maternelles, la Médiathèque, ....)
- ✓ Le service PMI du Conseil Départemental du Gard
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Le Centre d'Aide Médico-Social Précoce (CAMSP)
- ✓ L'Education Nationale, dans le cadre de l'accueil de stagiaires de différents cursus de formation.

AR PREFECTURE

030-200034692-20160314-DEL8\_2016-DE  
Regu le 21/03/2016

Les instituts de formation sanitaire et médico-sociale

Le service Petite Enfance-veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qu'il accueille, ainsi qu'à leur bon développement. Il est facteur pour les familles d'intégration et de cohésion sociale. Il participe à la lutte contre les exclusions et les inégalités, ainsi qu'à l'éducation des citoyens de demain. Il soutient et encourage les savoir-faire parentaux. Il aide à la prise en charge de « l'enfant différent ».

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
Domaine de Paniscoule Route d'Avignon  
30 200 BAGNOLS S/ CEZE  
Tél : 04 66 79 01 02

#### ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (mise à jour 25 juin 2014)

Le service Petite Enfance gère 11 structures :

##### BAGNOLS S/ CEZE

Multi-Accueil « Vigan Braquet »  
(70 places d'accueil)  
Avenue du Commando Vigan Braquet  
30 200 Bagnols sur Cèze  
Téléphone : 04 66 89 41 94

Multi-accueil « Eugénie Thome »  
(45 places d'accueil)  
6 chemin des Dames  
30 200 Bagnols sur Cèze  
Téléphone : 04 66 89 56 74

Multi-Accueil « Petits Pas »  
(20 places d'accueil)  
Place Guy Coutel  
30 200 Bagnols sur Cèze  
Téléphone : 04 66 39 24 03

##### HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

##### FERMETURE ANNUELLE :

Pour le multi-accueil Petits Pas :  
3 semaines sur la période estivale et une semaine entre Noël et Jour de l'An

Pour les multi-accueils Eugénie Thome et Vigan Braquet :  
3 semaines en période estivale, en alternance sur juillet et août : le service d'accueil est maintenu, selon les places disponibles, sur les 2 mois dans l'une ou l'autre des 2 structures  
1 semaine pendant les vacances de Noël

PONT-SAINT-ESPRIT

Multi-Accueil « Le Clos des Ecureuils »  
(60 places d'accueil)  
13 Chemin de Gaujac  
30 130 Pont Saint Esprit  
Téléphone : 04 66 50 40 78

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30  
Le vendredi de 7h30 à 18 h

FERMETURE ANNUELLE :

1 semaine entre Noël et Nouvel An

LAUDUN-L'ARDOISE

Multi-accueil « L'île aux enfants »  
(54 places d'accueil)  
100 rue Albert André  
30 290 Laudun L'Ardoise  
Téléphone : 04 66 79 36 22

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

1 semaine entre Noël et Nouvel An

SAINT-PAULET DE CAISSON

Multi-Accueil « Castor et Panda »  
(26 places d'accueil)  
741 Avenue de l'Ecole  
30 130 Saint-Paulet de Caisson  
Téléphone : 04 66 39 32 23

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines sur la période estivale et une semaine entre Noël et Jour de l'An

GOUDARGUES

Multi-Accueil « La Ribambelle »  
(20 places d'accueil)  
Rue Rang de Nadal  
30 630 Goudargues  
Téléphone : 04 66 82 30 34

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines sur la période estivale et une semaine entre Noël et Jour de l'An

TAVEL

Multi-Accueil « Les Petits Bouchons »  
(25 places d'accueil)  
Chemin de la Vaussière  
30 126 Tavel  
Téléphone : 04 66 50 01 88

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines en été et une semaine entre Noël et Jour de l'An

SAINT-GENIES DE COMOLAS

Multi-Accueil « Les Péquéalous »  
(20 places d'accueil)  
Ancien chemin d'Avignon  
30 150 Saint-Géniès de Comolas  
Téléphone : 04 66 82 73 56

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines en été et une semaine entre Noël et Jour de l'An

SAINT-VICTOR LA COSTE

Multi-Accueil « Les lutins du Claux »  
(12 places d'accueil)  
2 place du Claux  
30 290 Saint-Victor la Coste  
Téléphone : 04 66 89 35 79

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines en été et une semaine entre Noël et Jour de l'An

CONNAUX

Multi-Accueil « Michel Faure »  
(20 places d'accueil)  
Chemin des Prés  
30 330 Connaux  
Téléphone : 04 66 39 52 33

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FERMETURE ANNUELLE :

3 semaines en été et une semaine entre Noël et Jour de l'An



AR PREFECTURE

030-200034692-20160314-DEL8\_2016-DE  
Regu le 21/03/2016

ORSAN (Délégation de Service Public)  
Multi-Accueil « La Parade des Bambins »  
(60 places d'accueil)  
Chemin de la Parade  
30 200 Orsan  
Téléphone : 04 66 39 20 58  
HORAIRES D'OUVERTURE  
Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

FERMETURE ANNUELLE :  
3 semaines en été et une semaine entre Noël et Jour de l'An



POLE ENFANCE JEUNESSE LOISIRS  
SERVICE PETITE ENFANCE

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
MODALITES D'INSCRIPTION ET DE  
FACTURATION**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

<b>Multi-accueil « Vigan Braquet »</b> (Bagnols-sur-Cèze)	<b>Multi-accueil « Castor et Panda »</b> (Saint-Paulet de Caisson)
<b>Multi-accueil « Eugénie Thome »</b> (Bagnols-sur-Cèze)	<b>Multi-accueil « La Ribambelle »</b> (Goudargues)
<b>Multi-accueil « Le Clos des Ecureuils »</b> <b>bouchons »</b> (Pont-Saint-Esprit)	<b>Multi-accueil « Les petits</b>  (Tavel)
<b>Multi-accueil « L'île aux enfants »</b> (Laudun-l'Ardoise)	<b>Multi-accueil « Petits Pas »</b> (Bagnols-sur-Cèze)
<b>Multi-accueil « Les Péquélous »</b> <b>Claux »</b> (Saint-Geniès de Comolas)	<b>Multi-accueil « Les lutins du</b>  (Saint-Victor la Coste)
<b>Multi-accueil « Michel Faure »</b> (Connaux)	

Les multi-accueils sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, en accueil régulier, occasionnel, ou en accueil d'urgence. Ils sont ouverts aux enfants de 4 à 6 ans, en accueil occasionnel, ou en accueil d'urgence.

PRE-INSCRIPTION

----- **A partir de quand ?**

Au plus tôt, mais il est aussi possible d'étudier toute demande urgente, selon les places disponibles

----- **Comment ?**

Prendre contact avec une des structures multi-accueil, et compléter le document « Pré-inscription » qui vous sera remis en veillant à notifier de manière précise la date présumée d'entrée et à retourner à la structure

A noter : ce document est accessible en téléchargement sur le site de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ([www.gardrhodanien.com](http://www.gardrhodanien.com)) Il est à renouveler tous les 6 mois

Après étude de votre demande par une commission d'admission, la réponse vous est adressée par courrier.

Si votre demande est acceptée, il est nécessaire de reprendre contact avec la structure, pour :

- Valider la date d'entrée
- Préciser vos besoins d'accueil, et définir votre contrat d'accueil
- Etablir le dossier administratif d'inscription

(voir documents à fournir page 4)

### LE CONTRAT D'ACCUEIL MODE D'EMPLOI

***Il concerne l'accueil régulier, et l'accueil régulier non mensualisé (horaires et jours variables)***

Il est défini sur une période donnée ***et repose sur le principe des heures réservées.***

Il est basé sur le nombre d'heures hebdomadaires ***ou mensuelles souhaitées***

Il est possible de mettre fin au contrat par écrit, à tout moment, en respectant un préavis de 1 mois

#### ----- **La facturation :**

Elle est mensuelle et basée sur le nombre d'heures du contrat et les heures supplémentaires de présence

(la période d'adaptation n'est pas facturée tant que le parent est présent avec l'enfant dans la structure)

Sont déduites uniquement les absences pour maladie, au-delà du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, (sur présentation d'un certificat médical), les absences consécutives à une hospitalisation, ou à une éviction par le médecin de la structure ou la directrice, les jours de fermeture imprévue de l'établissement).

Sont facturés en plus (et sans majoration) :

#### **Les dépassements horaires :**

- **au-delà de la 1<sup>ère</sup> minute, 30 min supplémentaires**
- **au-delà de 30 min de dépassement, 1h supplémentaire**
- toute réservation ou passage sollicité en plus des jours prévus, ou les heures non prévues au contrat

A noter : les contrats des enfants d'une même famille ne sont pas interchangeables.

**Le nombre d'heures facturées est calculé de la façon suivante :**

Pour la période du contrat :

$$\begin{aligned} & \text{nombre d'heures souhaitées hebdomadairement} \times \text{par nombre de semaine de la période du} \\ & \text{contrat} \\ & \quad \quad \quad / \text{le nombre de mois (sur la durée du contrat)} \\ & \quad \quad \quad = \text{Forfait moyen d'heures / mois} \end{aligned}$$

**Le contrat est établi du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016**

Sont ensuite décomptées mensuellement au cours de la période du contrat :

- les semaines d'absences **de l'enfant (uniquement par semaine, 5 jours ouvrés consécutifs : p.ex. du lundi au vendredi, du mercredi au mardi,...) signalées un mois à l'avance par écrit (imprimé à compléter)** les jours fériés ou l'enfant aurait dû normalement être présent
- les fermetures des structures

Pour les enfants scolarisés en septembre 2016, Il est possible d'adapter, selon les besoins, la période de fin de contrat, **soit 30 juin, 31 juillet ou 31 août.**

La modification ou fin de contrat est possible, mais elle prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant, dans la limite de 2 changements dans l'année.

Elles font l'objet d'un recalcul des heures facturées et des déductions faites, et d'une facturation supplémentaire si nécessaire.

----- **Les annulations :**

Afin de pouvoir satisfaire un maximum de familles, il est demandé d'annuler toute réservation au plus tôt.

**LA FREQUENTATION OCCASIONNELLE  
MODE D'EMPLOI**

----- **Objectif :**

Elle permet d'utiliser la structure de façon ponctuelle, en cas de besoin occasionnel ou imprévu

----- **Les réservations :**

Elles se font sur une période de 15 jours, selon un calendrier défini, auprès des équipes de chaque structure.

----- **La facturation :**

Elle est faite mensuellement. **Elle s'appuie sur un tarif horaire.**

Sont facturés en plus, les dépassements horaires

----- **Les annulations :**

Afin de pouvoir satisfaire un maximum de familles, il est demandé d'annuler toute réservation, au plus tard 24 heures à l'avance. Passé ce délai, elle est facturée.

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

- La copie du livret de famille **et/ou la copie intégrale de l'acte de naissance**
- La copie ou l'ordonnance du jugement pour les couples séparés ou divorcés
- La copie du numéro d'immatriculation de la C.A.F. ou le justificatif MSA.
- La copie du justificatif de domicile (quittance E.D.F. ou téléphone)
- La copie de la partie « vaccinations » du carnet de santé
- **Le certificat d'admission en collectivité-établie par le médecin datant de – de 3 mois**
- **La fiche de renseignements administratifs de la famille dûment complétée**

\*A noter : l'actualisation de votre dossier est faite annuellement par le biais d'une fiche complétée par vos soins.

**\*Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de rectification des données qui vous concernent auprès de la direction du service Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

## LA TARIFICATION

*Elle est basée sur les ressources mensuelles avant abattement de l'année n-2.*

CONDITIONS TARIFAIRES		
Mode de calcul du tarif horaire*	Familles avec 1 enfant	Revenus mensuels x 0.06%
	Familles avec 2 enfants	Revenus mensuels x 0.05%
	Familles avec 3 enfants	Revenus mensuels x 0.04%
	<b>Familles de 4 à 7 enfants</b>	<b>Revenus mensuels x 0.03%</b>
	<b>Familles avec 8 enfants et plus</b>	<b>Revenus mensuels x 0.02%</b>
Ressources prises en compte (au 1/01/2016)	Minimum	<b>660.44 €</b>
	Maximum	<b>4864.89€</b>
Tarifs usagers extérieurs à la Communauté d'agglomération		Majoration du tarif horaire de 30%

(\*comptabilisation d'une part supplémentaire pour les familles ayant un enfant en situation de handicap)

Ces modalités de tarification, facturation et contractualisation sont également applicables aux enfants âgés de 4 à 6 ans

**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Domaine de Paniscoule Route d'Avignon  
30 200 BAGNOLS S/ CEZE Tél : 04 66 79 01 02**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°9/2016 du Conseil communautaire Séance du 14 mars 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Objet : Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de Conseil.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la circulaire n° 11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

Suite à la nomination de Thierry TOESCA comptable principal à compter du 28 décembre 2015 en remplacement de M Jean-Paul SUZZONI muté,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 mars 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention) :

- de demander le concours de M le trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour toute la durée du mandat,
- que cette indemnité sera accordée à M. Thierry TOESCA, comptable public, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux budgets des années à venir et seront imputées au compte 6225 du budget primitif.

Fait et délibéré à Carsan, le 14 mars 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 mars 2016

# Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2016

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 8 mars 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Karine GARDY, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CREPIEUX, Rémy SALGUES à Laurence VOIGNIER, Ghislaine PAGES à Michel CEGIELSKI, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Denis RIEU, Aziza GRINE à Bernard TUFFERY, Bernard PASQUALE à Serge VERDIER, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine CHANTRY, Christiane GONDARD à Anne-Marie AYMERIC, Jacques BERTOLINI à Roger CASTILLON, Olivier JOUVE à Jean Christian REY.

**Absents :** Stéphane PEREZ, Jean-Marie DAVER, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Question n° : **1**

Rapporteur : **Jean Christian REY**

**OBJET : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2015.**

Pas d'intervention.

**Unanimité**

Question n°: **2**

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2016.**

Interventions : JC. REY, S. CARDENES, G. MISSOUR, S. VERDIER, P. BAUME, L. CHINIEU, D. BONNEAUD, C. ROUX, P. PRAT, G. AUBANEL, L. NADAL, JY. CHAPELET,

Question n° : **3**

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Pas d'intervention.

**Unanimité**

Question n° : **4**

Rapporteur : **Geneviève CASTELLANE**

**OBJET : Participation 2016 aux Chantiers d'Utilité Sociale.**

Interventions : G. MISSOUR, G. CASTELLANE, C. PRAT, JC. REY

**Unanimité**

Question n°: **5**

Rapporteur : **Didier DELPI**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme ».**

Pas d'intervention.

**Unanimité**

Question n° : **6**

Rapporteur : **Bernard JULIER**

**OBJET : Facturation de l'accueil occasionnel ou d'urgence dans les multi-accueils de la Communauté d'agglomération : adoption du principe et fixation du tarif 2016.**

Intervention : S. CARDENES

**Unanimité**

Question n° : **7**

Rapporteur : **Bernard JULIER**

**OBJET : Fixation des barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.**

Pas d'intervention.

**Unanimité**

Question n° : **8**

Rapporteur : **Bernard JULIER**

**OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement, des modalités d'inscription et de facturation des multi-accueils du territoire.**

Pas d'intervention.

**Unanimité**

Question n° : **9**

Rapporteur : **Jean Christian REY**

**OBJET : Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil.**

Interventions : C. PRAT, JC. REY

- *Abstention* : 1 (C. PRAT)

**Unanimité**

Question n° : **10**

Rapporteur : **Jean Christian REY**

**OBJET : Information sur les décisions du Président.**

Pas d'intervention.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2016.

Le Président  
**Jean Christian REY**

